

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20201008\_12 du 8 octobre 2020**

Service urbanisme

---

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE  
Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME  
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD  
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

### ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

### **Objet : Déclassement des parcelles AK 276 et AK 416p**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 27 mars 1997, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles de l'ancien Centre Social Diderot cadastrées AK 276 et AK 416p à la SEMCODA (Société d'Economie Mixte du Département de l'Ain) situé au 16 rue Diderot et d'une surface totale de 6 204 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont été vendues le 5 décembre 1997 et ont fait l'objet de découpages fonciers aboutissant à la création des parcelles AK 479-480-481-482 et AK 483.

La vente des parcelles AK 479-480 et AK 481 a permis la réalisation d'un ensemble immobilier de 29 logements locatifs sociaux ; tandis que les parcelles AK482 et AK 483 constituent le tènement du parking de l'Hôtel de Ville.

La parcelle AK 481 a elle-même fait l'objet d'un découpage en 2017 ; en effet, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne B du métro, des travaux d'agrandissement du parking de l'Hôtel de Ville ont été réalisés et 38 places de stationnements supplémentaires ont été aménagées.

Aujourd'hui la SEMCODA vend cette partie de la parcelle AK 481 au profit du SYTRAL, or le notaire chargé de l'acte a effectué des recherches qui ont mis à jour l'absence de constat de désaffectation et de déclassement des parcelles AK 276 et AK 416p constituant l'ancien Centre Diderot.

Cette formalité est un préalable obligatoire avant la cession d'un bien du domaine public ou à l'usage du public.

Afin de sécuriser les actes sur ces terrains, il convient donc d'effectuer un déclassement a posteriori des parcelles constituant le tènement initial de la SEMCODA à savoir les parcelles AK 276 et AK 416p.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet, par son article 12 de déclasser rétroactivement des biens qui n'étaient plus affectés à usage du public à la date de l'acte de vente.

Compte tenu de l'importance de cette formalité je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir constater l'absence d'affectation relevant du domaine public des parcelles AK 276 et AK 416 p et de prononcer le déclassement a posteriori desdites parcelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**CONSTATE** l'absence d'affectation relevant du domaine public des parcelles AK 276 et AK 416p situées 10-12 rue Diderot au jour de la cession intervenue le 5 décembre 1997.

**APPROUVE** le déclassement de ces terrains du domaine public avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 5 décembre 1997.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201008-20201008\_12-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le     /     /

Affichage :

du     /     /     au     /     /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt , le huit octobre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*